

PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO PC2019-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO
PC2019 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a pour but de faire la concordance avec le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 03 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 03 novembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le _____, appuyé par Monsieur le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement portant le numéro PC2019-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro PC2019-1 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro PC2019 et ses amendements* » et a pour objet de réviser les tarifs applicables pour le dépôt et l'étude des demandes de permis de construction exigés en vertu de la réglementation applicable ;
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 L'article 45 du Règlement PC2019 intitulé « Honoraires » est remplacé par l'article 45 suivant :

Article 45 Honoraires

Les honoraires pour l'étude d'une demande de permis de construction sont exigibles au moment de la présentation de la demande et doivent être calculés selon le tarif suivant :

Opération	Tarif
Construction d'une habitation (premier logement)	100 \$
Construction d'une habitation de deux logements ou plus	
• De base	100 \$
• Par logement à compter du deuxième	50 \$
Projet intégré résidentiel	
• De base	125 \$
• Par logement à compter du deuxième	20 \$
Construction d'un bâtiment principal autre que d'habitation	
• De base	200 \$
• Par tranche de 1 000 \$ de travaux	2 \$
Construction d'un bâtiment mixte (habitation et autre usage)	
• De base	150 \$
• Par logement	50 \$
• Par tranche de 1 000 \$ de travaux de la partie autre que d'habitation	2 \$
Transformation ou agrandissement d'un bâtiment d'habitation sans augmentation du nombre de logements	
• De base	30 \$
• Par tranche de 1 000 \$ de travaux	2 \$
Transformation ou agrandissement d'un bâtiment d'habitation ou d'un bâtiment mixte pour en augmenter le nombre de logements	
• Par nouveau logement créé	50 \$
Transformation ou agrandissement d'un bâtiment autre que d'habitation	
• De base	50 \$
• Par tranche de 1 000 \$ de travaux	3 \$
Construction, transformation ou agrandissement d'un bâtiment accessoire à un usage d'habitation	35 \$
Construction, transformation ou agrandissement d'un bâtiment accessoire à un usage autre que d'habitation	
• De base	50 \$

Le permis de construction est gratuit pour des travaux impliquant des déboursés de moins de 1 000\$.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE _____ 2022

 CHANTALE PELLETIER,
 MAIRESSE

 JULIE ARCHAMBAULT,
 DIRECTRICE GÉNÉRALE &
 GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :

03 novembre 2022

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :